



SYNDICAT SUD-RAIL DE LA RÉGION

SNCF DE STRASBOURG



Manque d'équité dans le traitement du temps partiel dans notre établissement

SUD-Rail a été reçu en DCI le mardi 31 janvier par la Direction de l'ESV TER Rhénan

Cette DCI avait pour objet la discrimination concernant la pose des VT (temps partiel) sur l'établissement et particulièrement sur l'UO Vente.

➔ **A la Vente**, une note de service demande carrément aux agents à temps partiel de ne poser ni dimanche ni samedi.

Le DUO Vente a le culot de déclarer que c'est une mesure équitable, mais il n'a pas eu le courage de venir la défendre devant nous.

Pourtant, un agent à temps partiel a moins de congés annuels qu'un agent à temps plein. Puisqu'on impose aux agents de poser des congés sur les week-ends, ils en ont mécaniquement moins que les autres.



Alors évidemment plus personne n'a de reliquat congés avant la fin de l'année, **mais 60 agents de la Vente n'ont pas bénéficié du nombre minimum de repos double en 2016**, cherchez l'erreur !

Une gestion inefficace et particulièrement désastreuse des absences qui, évidemment, s'explique par un manque cruel d'effectif.

A la demande de SUD-Rail, la note de service (illégale) sera retirée, mais nos propositions pour améliorer la situation n'ont pas été entendues.

La Direction se rappelle soudain l'existence du CHSCT, c'est donc ce dernier qui sera consulté sur la question. Bien sûr elle n'a pas oublié que SUD-Rail n'a pas de représentant au CHSCT Vente.

Un agent qui fait le choix de gagner moins pour profiter, par exemple de ses enfants, aimerait sans doute le faire aussi le week-end, quand les enfants en question ne sont pas à l'école.

➔ **A la traction**, les conducteurs de Strasbourg semblent satisfaits du système actuel. En effet, un cahier de VT à part a été mis en place pour que les agents à temps partiel y posent l'ensemble de leur absences, comme quoi la négociation intelligente avec SUD-Rail peut être bénéfique pour tout le monde !

Sur Mulhouse (Belfort ne compte plus aucun agent à temps partiel d'après le chef de résidence), le faible volume d'agent en temps partiel (7) ne permet pas une telle chose. Du coup, les agents à temps partiels posent leurs VT dans le tableau de congés avec les agents à temps plein, sans qu'aucune ligne supplémentaire ne soit créée.

322 VT, la plupart du temps posés isolément, viennent donc tacher de rouge le cahier de congé.

Cela prive, à de nombreuses reprises, les agents de leur certitude deux mois à l'avance d'avoir une semaine complète de libre pour, par exemple, réserver leurs vacances.

Pour SUD-Rail c'est inacceptable.

Dans un **compte rendu de 2015**, un point d'accord sur le sujet avait été trouvé et un calendrier permettant aux agents de poser leurs VT devait être mis en place, pour que les VT n'aient plus à figurer dans un cahier de congés.

Ce calendrier s'est finalement soldé par un tableau Excel bancal qui a été retiré moins de deux semaines plus tard.

Lors de cette DCI en janvier, après avoir tant appuyé nos arguments qu'un consensus allait être trouvé, c'était encore le CHSCT qui, après un coup de fil au chef de résidence Mulhouse, était invoqué pour ne rien faire.

En effet, le sujet aurait été débattu en décembre et le problème n'en serait finalement plus un (!?).

Fin des débats.

N'ayant plus aucun membre CHSCT nous n'avons plus les remontées de cette instance, ce qui nous manque énormément (merci d'y penser pour les prochaines élections).

Nous respectons évidemment cette instance, qui doit être consultée avant la mise en place d'un moyen de pose dédié aux VT, mais nous souhaitons aussi que le CHSCT respecte les agents de Mulhouse qui demandent à ce que le tableau de congés ne soit pas parasité par les VT.

En conclusion :

Travailler à temps partiel est un choix qui se paie cher. Les avenants aux contrats de travail ne précisent à aucun moment les limites que la Direction prend arbitrairement, illégalement parfois, et en dehors de toute notion d'équité. Que ce soit l'interdiction sur les week-ends, ou l'impossibilité de poser sur juillet août (TABCP2 étant complet suite protocolaires) il va de soit que la boîte ne remplit pas sa part du contrat.

La baisse de la masse salariale doit permettre de créer des embauches. Cette condition est nécessaire au bon fonctionnement du temps partiel dans l'entreprise.

Or le compte n'y est pas. Le manque d'effectif est flagrant et la Direction n'est pas capable de nous fournir le chiffre du nombre d'embauche généré par le temps partiel.

De l'autre côté, les agents à temps plein ne doivent pas faire les frais de ce

manque d'organisation autour du temps partiel. Ce qui n'est pas acceptable à Strasbourg ne l'est pas plus à Mulhouse.

A cela viennent s'ajouter les débats stériles sur le 19/6 qui doit s'appliquer au VT (RH00662) et que les agents ont beaucoup de mal à faire respecter.

Dans ce contexte SUD-Rail est contraint de déposer un préavis de grève permettant ainsi aux agents de gérer eux même leurs absences, puisque notre Direction se refuse à le faire correctement.

Un préavis de grève couvre donc l'ensemble des agents de l'ESV TER Rhénan du 15 février 2017 à 20h00 jusqu'au 18 Avril 2017 à 8h00

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL SOLIDAIRES, UNITAIRES ET DÉMOCRATIQUES

SUD Rail SYNDICAT SUD-RAIL DE LA RÉGION SNCF DE STRASBOURG

48A CHEMIN HAUT 67200 STRASBOURG - CONTACT@SUDRAILSTRASBOURG.FR - HTTP://SUDRAILSTRASBOURG.FR

TEL 03 88 29 70 10 / SNCF 78 29 34 / FAX 03 88 18 81 22

Union Syndicale **Solidaires**

Strasbourg, le 7 février 2017

A. M. SCHAEFFER Serge
Directeur d'Etablissement ESV TER Rhénan

OBJET : Préavis de grève

Monsieur le Directeur,

Nous avons été reçus le 31 janvier 2017 dans le cadre de la Demande de Concertation Immédiate datée du 27 janvier.

Le sujet évoqué concernait le manque d'équité dans la pose des VT, tant entre les UO de votre établissement, que entre les UP d'une même UO.

Bien que la réunion de concertation ait permis d'avancer sur quelques points, il est évident que l'ensemble des agents à temps partiel de votre établissement ne sont pas tous logés à la même enseigne, et donc traités de manière inéquitable pour la pose des VT.

En conséquence, le syndicat SUD Rail de la région de Strasbourg, conformément à l'article L2512.2 du Code du Travail, pose un préavis de grève à compter du 15 février 2017 à 20h00 jusqu'au 18 avril 2017 à 8h00.

Ce préavis couvre l'ensemble du personnel de l'ESV TER Rhénan, ainsi que ceux amenés à le remplacer.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.